
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 31 / 2023 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) afin d'augmenter la couverture minimum d'assurance responsabilité requise des requérantes et des requérants

1. L'article 6 du Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3^o du premier alinéa, des chiffres « 1 000 000,00 » par les chiffres « 2 000 000,00 ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 4 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière